

Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE

Section de la Haute Loire 17, rue des moulins – BP351 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr <u>Site local: http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/</u>

CTL du 25 juin 2013

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Pour les représentants Force Ouvrière, il ne saurait être question de commence ce CTL sans mentionner deux faits qui constituent chacun un séisme pour les personnels de la DGFIP.

La deuxième conférence sociale convoquée par le gouvernement, les 20 et 21 juin, avait inscrit à son ordre du jour l'accompagnement de l'acte III de la décentralisation intégrant la remise en cause du statut général des fonctionnaires, d'une part, et, d'autre part, une nouvelle offensive contre les régimes de retraites et notamment le Code des Pensions.

Force Ouvrière DGFIP fait sienne bien évidemment la déclaration des 6 fédérations des fonctionnaires (CGT, FO, FSU, Solidaires, CFTC et CGC) publiée le 7 juin :

« En s'inscrivant dans les politiques d'austérité qui visent à réduire toujours plus la dépense publique, la politique gouvernementale hypothèque toute amélioration du fonctionnement de la Fonction publique, mais aussi celles des rémunérations, pourtant indispensables à la relance de l'économie et de l'emploi. La Fonction Publique est un acteur économique et constitue une richesse pour le pays.

Alors qu'à la prochaine conférence sociale va s'ouvrir un nouveau débat sur les retraites, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, CFTC et CGC tiennent à réaffirmer leur

volonté de préservation du système de retraite par répartition pour tous les salariés. De même, elles rappellent leur attachement au Code des pensions civiles et militaires et elles n'accepteront aucun nouveau recul (maintien du calcul des pensions sur l'indice détenu 6 mois avant le départ, durée de cotisation et report de l'âge de départ...). En outre, il est urgent de corriger les baisses des pensions et les inégalités produites par les précédentes lois.

Enfin, elles soulignent de nouveau la nécessité d'en finir avec les suppressions d'emplois dans de nombreux secteurs de la Fonction publique, conséquences de la RGPP (révision générale des politiques publiques), d'HPST (Loi Hôpital, Patients, Santé, et territoires), RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), et dont le projet de loi d'Acte III et la MAP sont aujourd'hui la continuité. »

Aux menaces que les annonces gouvernementales font planer sur notre Code des Pensions et nos statuts, s'ajoute la démarche stratégique, déclinaison dans notre administration de la MAP, elle- même 1^{er} acte de l'Acte III de la Décentralisation.

Une version 0 de ce qui doit être officiellement présenté au directeur, puis aux organisations syndicales, est en circulation.

La section FO DGFIP 43, comme son syndicat national, s'est positionnée contre cette démarche et pour son retrait. La lecture de ce document ne nous a pas, à proprement parler, surpris.

Nous sommes plus exactement abasourdis par la violence des coups qui vont être portés, au nom de la démarche stratégique, aux missions, au réseau et aux agents de la DGFIP : il s'agit de la programmation d'une vaste opération de démembrement de notre administration qui demeure l'une des rares directions encore structurées départementalement.

Nous ne citerons, parmi la masse des mesures projetées, que celles, trop nombreuses, qui mettent en cause l'intégrité des services, direction et réseau, du département et des missions qu'ils assurent :

- -« Etudier la répartition de nos moyens sur le territoire et entre les différents niveaux de contrôle fiscal externe... »
- « Relancer le contrôle sur pièce à distance pour les particuliers » (P.4)
- « Rattacher le recouvrement des particuliers aux SIP.
- Mutualiser au sein d'équipes dédiées tout ou partie de l'action de recouvrement forcé des produits locaux relevant de plusieurs trésoreries.
- Confier le recouvrement des créances de contrôle fiscal DIRCOFI au pôle de recouvrement spécialisé du siège de la DIRCOFI.
- Elargir le périmètre des PRS dans les petites directions, » (P.5)
- « Généraliser les plates- formes téléphoniques temporaires lors de grandes campagnes...
- Développer la prise de décision par téléphone...
- Promouvoir la télé déclaration pour le compte d'autrui ...
- -« Concentrer l'accueil du public sur certaines plages horaires et accroître l'accueil sur rendezvous » (P.7)
- « Poursuivre la réforme des services du cadastre » (P.7)

La DGFIP doit « adapter son réseau » en raison de plusieurs facteurs, par exemple :

- « l'évolution de certaines structures en dessous de la taille critique pour fonctionner de manière satisfaisante ;
- la nécessité de concilier la diminution de nos coûts de gestion avec le maintien, voire l'accroissement de notre qualité de service et de prestations à nos usagers et partenaires. » (P.39)
- « Accompagner la montée en puissance de l'intercommunalité en termes de conseil et d'implantation géographique. » (P.9)
- « Réduire la détention des fonds dans les centres des Finances publiques en concentrant la gestion du numéraire sur un petit nombre de localisations dans chacun des départements » (P.9)
- la DGFIP va prendre en charge les indemnités de conseil versées jusqu'à présent aux comptables par les collectivités et établissements publics locaux, (ce qui laisse peu de doutes quant au devenir de ces indemnités) (P.31)
- « fusion des services identiques implantés sur les mêmes sites (SPF, SIE, SIP),
- adaptation du réseau des SPF, des SIE et des trésoreries mixtes en vue de mieux organiser le travail des agents...,
- spécialisation des services sur un secteur, un domaine précis (la gestion des hôpitaux, les amendes) ou dans le cadre de pôles départementaux (...pôle civiliste regroupant les missions de l'enregistrement et de la publicité foncière) » (P.40)

- « transfert du contrôle patrimonial, du pilotage des missions foncières et domaniales, des analyses financières, de la formation professionnelle, des bénéfices agricoles vers les DRFIP ou certaines DDFIP,
- transfert aux DRFIP des rescrits, du contentieux juridictionnel, de la gestion des concours, des postes spécialisés amendes,
- les DRFIP voient leur rôle d'animation et de mutualisation accentué dans l'organisation de l'Etat territorial (missions économiques, politique immobilière de l'Etat, hôpital), » (P.41)
- la mise en place de l'Opérateur National de la Paie va se traduire par la disparition du service RH dans chaque direction et ne subsistera qu'un conseiller RH par département (P.6)
- « Dans le contexte de réduction de nos moyens, la DGFIP fait le choix de concentrer les BOP au niveau interrégional pour opérer des ajustements et des arbitrages budgétaires à partir d'une masse critique significative...le délégué définit, en concertation avec l'administration centrale, le montant de l'enveloppe initiale et son abondement éventuel en cours d'année, à partir de la réserve dont il dispose. » (P.42)
- et enfin, cerise sur le gâteau, « la possibilité à terme de rattacher de très petites directions à une direction limitrophe plus importante » (P41),

Pour conclure provisoirement les citations empruntées au document, nous relevons, dans la rubrique « **Nous construisons une relation sociale rénovée avec nos agents, nos cadres et leurs représentants** », qu'« une réflexion sur la pertinence et les modalités du télétravail est engagée », dans l'objectif à peine masqué d'émietter le travail et d'individualiser chaque agent de la DGFIP face à la hiérarchie.

Monsieur le Président,

Face à cette entreprise qui, sous prétexte de resserrement du réseau, vise à la destruction de l'administration républicaine des Finances Publiques, Force ouvrière DGFIP 43 continuera de revendiquer, aux côtés de son syndicat national, l'arrêt de la démarche stratégique, le maintien de l'intégralité des missions exercées, l'arrêt des réorganisations et des restructurations, et le maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE, contrôle fiscal, soutenu et dirigé par des directions départementales conservant toutes leurs prérogatives.